



26 février 2015

PROPOSITIONS DE MESURES TRANSITOIRES POUR LES CMDP

Lors de sa dernière réunion du conseil d'administration, l'ACMDPQ a élaboré des mesures transitoires permettant aux CMDP du Québec de migrer efficacement vers les nouvelles structures prévues par le projet de loi n°10.

Nous nous assurerons que les responsabilités des CMDP seront préservées et que l'efficacité des processus entourant les mandats des comités obligatoires du CMDP sera maintenue.

Nous soumettrons pour réflexion, sous peu, au MSSS, à la FMOQ, à la FMSQ et à l'APES le fruit de nos délibérations. À la suite de cette démarche, nous vous présenterons notre proposition.

Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de votre implication à l'Association par le biais du partage de vos commentaires et vos suggestions. Nous vous encourageons sur cette voie.

RENCONTRES ENTRE PRÉSIDENTS DE CMDP D'UNE MÊME RÉGION

Plusieurs d'entre vous ont entamé des discussions avec les présidents de CMDP des établissements environnants. Nous ne saurions qu'encourager de telles démarches. À l'heure où les fusions «forcées» sont mises de l'avant, il nous apparaît plus que crucial de tisser des liens de confiance et de collaboration entre vous.

En effet, la cohésion entre les CMDP d'établissements qui formeront le CIUSSS ou le CISSS facilitera leur fonctionnement et permettra d'assurer une présence forte au sein de la nouvelle structure. Cette démarche est certes l'une des premières étapes de l'instauration d'une gouvernance clinique respectueuse et collaborative.

